

## STAGE DE PREMIERE PRATIQUE EN AGENCE

Le stage dure 4 semaines.

Conformément au programme pédagogique de l'école, le stage de « première pratique » doit permettre à l'étudiant de confronter ses connaissances théoriques au monde du travail au travers d'un aspect ou d'une approche particulière dans les domaines de l'architecture convenu avec l'étudiant, son responsable de stage.

### Périodes

Il s'effectue, en dehors des périodes scolaires ou pendant la période de février prévue à cet effet. Il peut être programmé à partir des vacances d'été précédentes, entre le S4 et le S5 ou pendant les vacances d'été suivant le S6. Il peut s'effectuer sur une période continue ou discontinue en 2 périodes de 15 jours, hors période de cours.

### Lieu

Le stage est réalisé dans une seule et même agence d'architecture. A titre exceptionnel, il peut avoir lieu dans deux structures d'accueil distinctes, en accord avec l'enseignant responsable, directeur de stage.

### Acceptation du stage

Le directeur de stage est un enseignant de projet du semestre 5 ou du semestre 6. L'étudiant propose un projet de stage, au moyen de la « fiche de projet S5 » disponible sur le site de l'école. L'enseignant est seul juge de la qualité du stage proposé par l'étudiant. Après validation du projet de stage, une convention de stage est signée entre l'organisme d'accueil, l'enseignant responsable, l'étudiant et l'ENSA•M. La convention-type est disponible, sur le site de l'école. Le dossier complet doit être déposé **15 jours minimum avant le début du stage** auprès de Céline Cravereau, responsable des stages de premier cycle. Aucune convention de stage ne peut être délivrée si l'étudiant n'est pas inscrit à l'ENSA•Marseille pour l'année universitaire en cours.

### Validation

L'étudiant réalise un rapport de 5 pages dactylographiées (hors couverture et illustrations), soit environ 10000 signes espaces compris, remis en un exemplaire au bureau des stages. L'exemplaire du rapport de stage ne peut pas être remis au-delà de la première semaine de septembre. L'évaluation pédagogique du stage est effectuée par l'enseignant directeur du stage.

En cas de rapport jugé insuffisant par l'enseignant, deux cas sont envisageable :

- Si seuls les éléments rendus sont insatisfaisants : l'étudiant les refait et les présente à la session suivante,
- Si le stage lui-même est insatisfaisant : l'étudiant se réinscrit pour la session suivante et refait le stage.

Quand il a été validé, le stage reste acquis et ne peut être refait.

## **Attestation de fin de stage**

Une attestation de fin de stage sera remise à l'étudiant par l'organisme d'accueil : signature du représentant et **cachet obligatoire. Elle sera jointe en fin de rapport et est obligatoire pour la validation du stage.**

## **Equivalences**

Un étudiant salarié qui travaille dans une agence d'architecture peut demander à ce que son expérience professionnelle soit validée en tant que stage si la durée de son activité professionnelle équivaut à un mois minimum.

Les enseignants sont seuls juges de l'acceptabilité de l'équivalence qui est proposée par l'étudiant. Ils se prononcent en fonction des modalités et des critères définis par l'équipe d'enseignants et transmis aux étudiants à partir d'un document que l'étudiant lui présente.